

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIR- ET- CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA

DÉCISION

Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Modification d'un nouveau produit boutique et Tarifs nouveaux produits Boutique

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des nouveaux produits à la boutique du Musée Espace automobiles Matra

DÉCIDE

Article 1 – la modification du prix de vente de article suivant

- COFFRETS DE CHOCOLATS au prix de **8,00 Euros** au lieu de **6,50 Euros**

Article 2 – Tarifs nouveaux produits Boutique

- LIVRES AUTOCOLLANTS EN VILLE au prix de **5,90 Euros**

- COLORIAGES PIXELS au prix de **6,90 Euros**

- AUTOCOLLANTS LES PETITS AMIS au prix de **5,90 Euros**

et ce, à compter du 11 Juin 2026

Article 3 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 1 Juin 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 04 JUIN 2026

Publié ou notifié le 04 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le 11 JUIN 2026

Le Maire,



Louis DE REDON